

L'an deux mille vingt et un le vingt décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra PAILLOT, Maire.

**PRÉSENTS** : Sandra Paillot, Pascal Mischieri, Fabrice Hasse, Pierre Peytoureau, Aurélien Cénatiempo, Jacques Gablier, Annick Lasne, Christophe Mangé, Catherine Nioteau, Alain Scharnitzky, Xavier Svahn.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Sophie Hadaji-Avril, Elodie Chauveau, Sabrina Héraud, Frédéric Robert

**Secrétaire de séance** : Pascal Mischieri

**Date de convocation** : le 14/12/2021

**Ordre du jour :**

- Adoption du compte rendu précédent
- Délibérations : - Commande publique : - désignation des entreprises suite à appel d'offres : aménagement d'un espace de vie sociale et associative
  - Fonction publique : - Création de poste d'agents recenseurs et d'adjoint administratif
    - autorisation de signature de la convention de médecine préventive avec le CDG 24
  - Finances locales : - Demande de subvention DETR city stade
- Demande d'une subvention FEC achat d'une tondeuse auto- portée

**Adoption du compte-rendu précédent :**

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des présents

**Délibérations :**

**Désignation des entreprises suite à l'Appel d'offres pour « Création d'un espace de vie sociale et associative »**

Madame le Maire rappelle que des négociations avaient été lancées sur les lots 1, 2 et 3.  
Pour le lot 1 (gros- oeuvre- VRD), les 2 entreprises sen présence ont remis des offres négociées.  
Pour le lot 2, la seule entreprise en lice ne peut revoir ses prix compte tenu du contexte.  
Pour le lot 3, 4 entreprises avaient répondu. Seules une a revu son offre qui reste toutefois supérieure à la première offre de l'entreprise Lacoste.

**N°35-2021 :**

Suite à l'appel à la concurrence paru dans le journal Sud-Ouest le 17 août 2021, et de façon dématérialisée en date du 11 août 2021.

Suite aux demandes de négociation pour les lots 1, 2 et 3 et le dépôt des offres au 10 décembre 2021.

Madame le Maire présente les offres négociées.

Le Conseil Municipal,

- **décide** de retenir les entreprises ci-dessous sous réserve de la mise à jour des pièces administratives (situation fiscale et sociale en date du 31 décembre 2020 et des attestations d'assurance de l'année en cours)

			<b>entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Lot 1</b>	VRD- Gros oeuvre	fructueux	RMPB	208 235,00 € (+ option 8 000 €)
<b>Lot 2</b>	Charpente bois	fructueux	Desmoulins et Fils	124 187,60 €
<b>Lot 3</b>	Menuiserie alu	fructueux	SARL Lacoste JP	31 150,00 €

- **autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités qui en découlent et à poursuivre les procédures pour les lots non pourvus.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR**

**Création d'un poste d'adjoint administratif :**

Concernant le recrutement d'un agent pour l'agence postale, nous avons évoqué la piste d'une mutualisation de personnel avec une autre commune. Le projet n'ayant pas pu aboutir, il convenait donc de trouver une personne. Mme Pauline Losmède s'est présentée spontanément et semble correspondre au profil recherché. Elle sera donc recrutée sous contrat (6mois, renouvelable 1 fois), puis stagiairisée et titularisée si elle donne satisfaction.

La Poste fermera au 31 décembre 2021 et l'Agence Postale réouvrira le 1<sup>er</sup> février, le temps de faire les changements nécessaires. Les horaires seront de 9h à 12h, car il semblerait que le matin il y ait plus d'activités. L'agence reste dans les locaux actuels et seront transférées à la scierie, dès que les nouveaux locaux seront prêts.

**N°36-2021 :**

Suite à la transformation du bureau de Poste en Agence Postale Communale (APC), il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 15h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- créer à compter du 24 janvier 2021, un poste d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 15h00

- **approuve** le nouveau tableau des effectifs qui suit à compter du 24 janvier 2022

grade	Durée hebdomadaire	mission	Poste vacant	Poste occupe	
				statut	Temps de travail
<b>Filière administrative</b>					
Adjoint administratif principal de 1ère classe	30h00	Secrétaire de mairie	non	titulaire	100 %
Adjoint administratif	15h00	Agence postale	non	contractuel	100 %

### Filière technique

Adjoint technique principal de 2ème classe	35H00	Agent polyvalent des services techniques	non	titulaire	100 %
Adjoint technique	35H00	Agent polyvalent des services techniques	non	contractuel	100 %

### DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR

#### Création temporaire de postes d'agents recenseurs

Madame le Maire rappelle que le recensement de la population va avoir lieu du 20 janvier au 19 février. Les 2 agents recenseurs seront Mesdames Monique Gatot et Mme Béatrice Peytoureau.

#### N°37-2021 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer** deux emplois temporaires d'agent recenseur du 07 janvier 2022 au 20 février 2022.
- **d'autoriser** Madame le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population
- **de rémunérer** les agents recenseurs selon une indemnisation forfaitaire de 2400 € nets

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR

### **N°38-2021 :Autorisation de signature de convention médecine préventive**

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Madame le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

### **DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR**

#### **Demande de subvention DETR - city stade :**

Madame le Maire explique que la circulaire pour les demandes de DETR 2022 venant de paraître, il convient de déposer un dossier pour notre demande de city stade en demandant le maximum, soit 40 %.

#### **N°39-2021**

Madame le Maire présente au Conseil le projet de city stade,

Il convient désormais de solliciter les co-financeurs afin d'obtenir des subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Terrassement + enrobé	23 023 €	Contrat de territoire (25%)	9 000 €
Buts + pose	12 977 €	ANS (15%)	5 400 €
		DETR (40%)	14 400 €
		Autofinancement	7 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 000 €</b>		<b>36 000 €</b>

- sollicite les subventions nécessaires
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR**

**N°39-2021 : Demande de subvention FEC (Fonds d'Équipement des Communes) – achat d'une tondeuse auto portée :**

Madame le Maire expose au Conseil que notre tracteur tondeuse est en bout de vie et qu'il convient de le remplacer. Compte tenu de la somme importante que cela représente, elle propose de demander une subvention FEC au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
Tracteur tondeuse	16 274.99 €	FEC (61.44%) Autofinancement
		10 000.00 € 6 274.99 €
total	16 274 .99 €	16 274.99 €

- sollicite les subventions nécessaires
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR**

**Circulation et stationnement route de Saint Astier :**

Jacques Gablier fait part d'une demande émanant de M. Rasse. Celui-ci vient d'obtenir l'autorisation de vendre du tabac. Il ré ouvrira son commerce à compter du 10 janvier. Il souhaiterait donc que les clients puissent stationner route de Saint Astier.

Le Conseil Municipal y est favorable. Le stationnement « minute » sera autorisé face à l'ancienne boulangerie. Il convient maintenant de prévoir la signalisation horizontale et verticale.

De plus, un poids-lourd a arraché une guirlande lumineuse, ce qui remet à l'ordre du jour, la question déjà évoquée de la traversée du bourg (sur la route de Saint Astier) par ces derniers.

Nous avons pris contact avec Mme Leyrits, Chef de l'Unité Territoriale de Mussidan, afin de trouver une solution quant à une interdiction de traversée pour les poids-lourds et sur la signalisation à mettre en place en amont (Saint-Astier) pour trouver des voies de délestage.

**Marché de Noël :**

Le marché de Noël s'est plutôt bien déroulé. Il y a eu environ 250 personnes qui sont venues. Nous avons eu des échos très positifs du feu d'artifice.

**Vœux et repas des aînés :**

Compte tenu du contexte sanitaire, les vœux du Maire n'auront pas lieu.

Quant au repas des aînés, prévu initialement le 05 février, il est peu probable que nous puissions le faire. Se pose la question de savoir si nous refaisons des bons d'achat ou si nous le repoussons à une période

plus propice, comme au printemps. Le Conseil est favorable pour le repousser courant avril -mai, en espérant que la pandémie nous le permette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15